

Barèmes 2013

**pour les impôts sur le revenu et la fortune
avec exemples de calcul**



Tableau pour le calcul de l'impôt de base sur le revenu des personnes physiques

Ce tableau n'inclut ni la diminution de 12% de l'impôt sur le revenu selon la loi du 26 septembre 1999, ni les centimes additionnels cantonaux et communaux.

Année fiscale 2013 (indice 103,7)

Revenu déterminant le taux d'imposition		Taux de la tranche		Impôt maximum de la tranche		Impôt total (cumul des tranches)	
		CHF	CHF	%	CHF	CHF	CHF
1	à	17 629		0,00	0,00		0,00
17 630	à	21 240		8,00	288,90		288,90
21 241	à	23 364		9,00	191,15		480,05
23 365	à	25 488		10,00	212,40		692,45
25 489	à	27 612		11,00	233,65		926,10
27 613	à	32 922		12,00	637,20		1 563,30
32 923	à	37 170		13,00	552,25		2 115,55
37 171	à	41 419		14,00	594,85		2 710,40
41 420	à	45 666		14,50	615,80		3 326,20
45 667	à	73 278		15,00	4 141,80		7 468,00
73 279	à	120 007		15,50	7 243,00		14 711,00
120 008	à	161 424		16,00	6 626,70		21 337,70
161 425	à	182 665		16,50	3 504,75		24 842,45
182 666	à	261 253		17,00	13 359,95		38 202,40
261 254	à	278 246		17,50	2 973,80		41 176,20
278 247	à	391 880		18,00	20 454,10		61 630,30
391 881	à	613 838		18,50	41 062,25		102 692,55
plus de		613 838		19,00			

Ce tableau est utilisable par tous les contribuables quelle que soit leur situation familiale (mariés, célibataires, etc.).

Les contribuables qui bénéficient des dispositions de l'article 41 alinéa 2 ou alinéa 3 LIPP¹ consulteront l'exemple de calcul 3 ci-contre.

¹ LIPP - article 41 alinéa 2 : Pour les époux vivant en ménage commun, le taux appliqué à leur revenu est celui qui correspond à 50% de ce dernier.

LIPP - article 41 alinéa 3 : L'alinéa 2 est également applicable aux contribuables célibataires, veufs, divorcés, séparés de corps ou de fait, qui font ménage commun avec leurs enfants mineurs ou majeurs ou un proche qui constituent des charges de famille et dont ils assurent pour l'essentiel l'entretien.

Calcul de l'impôt de base sur le revenu pour l'année fiscale 2013

à l'aide du tableau ci-contre

Exemple 1

Contribuable célibataire imposé sur un revenu net de CHF 73 278,--¹⁾
Impôt de base CHF 7 468,--

¹⁾ Voir exemple 2, si le montant du revenu net se situe entre deux tranches de revenu figurant dans le barème.

Exemple 2

(calcul de l'impôt de base lorsque le revenu net se situe entre deux tranches de revenu figurant dans le barème)

Contribuable célibataire, imposé sur un revenu net de CHF 50 000,--

Calcul de l'impôt

1. Prendre le revenu de la tranche qui précède figurant dans le tableau ci-contre, pour cet exemple, CHF 45 666,--.
L'impôt cumulé, calculé pour les tranches inférieures et jusqu'au revenu de CHF 45 666,-- , s'élève à (voir colonne Impôt total) CHF 3 326,20
2. Définir la différence entre le revenu de CHF 50'000,-- et le revenu déjà imposé au point 1. Cette différence (CHF 50 000,-- moins CHF 45 666,-- = CHF 4 334,--) est imposable au taux de la tranche immédiatement supérieure, soit ici 15% (voir colonne Taux de la tranche)
3. Définir l'impôt sur la différence
CHF 4 334,-- x 15% CHF 650,10
4. Total de l'impôt de base (point 1 + 3) CHF 3 976,30

Exemple 3

(calcul de l'impôt de base lorsque le splitting est appliqué)

Contribuables mariés imposés sur un revenu net de CHF 91 332,--
Le taux applicable à ce revenu correspond à 50% de ce dernier, soit à CHF 45 666,--

Calcul de l'impôt

1. Selon le barème, l'impôt s'élève à CHF 3 326,20, pour un revenu de CHF 45 666,-- (voir colonne Impôt total)
2. Il convient ensuite d'effectuer le calcul suivant :
$$\frac{91\ 332 \text{ [revenu net du couple]} \times 3\ 326,20 \text{ [impôt obtenu au point 1]}}{45\ 666 \text{ [50\% du revenu net du couple]}}$$

= impôt de base CHF 6 652,40
ce qui revient, d'une manière générale, à l'arrondi près, à multiplier par deux l'impôt obtenu au point 1.

NOTA BENE pour le calcul des impôts cantonaux et communaux sur le revenu

A l'impôt de base, il convient :

- d'ajouter les centimes additionnels cantonaux à hauteur de 47,5 %,
- de soustraire au total ainsi obtenu la diminution d'impôt de 12 %,
- d'ajouter le centime additionnel cantonal supplémentaire pour le financement de l'aide à domicile (1% de l'impôt de base),
- d'ajouter les centimes additionnels communaux (calculés sur l'impôt de base).

Tableaux pour le calcul de l'impôt sur la fortune des personnes physiques

pour l'année 2013 (indice 103,7)

Impôt de base sur la fortune

Tranches		Taux de la tranche ‰	Impôt maximum de la tranche CHF	Impôt total CHF
CHF	CHF			
1	à 111 922	1,75	195,85	195,85
111 923	à 223 844	2,25	251,80	447,65
223 845	à 335 766	2,75	307,80	755,45
335 767	à 447 688	3,00	335,75	1 091,20
447 689	à 671 533	3,25	727,50	1 818,70
671 534	à 895 376	3,50	783,45	2 602,15
895 377	à 1 119 220	3,75	839,40	3 441,55
1 119 221	à 1 343 064	4,00	895,40	4 336,95
1 343 065	à 1 678 830	4,25	1 427,00	5 763,95
plus de 1 678 830		4,50		

Impôt supplémentaire sur la fortune

Tranches		Taux de la tranche ‰	Impôt maximum de la tranche CHF	Impôt total CHF
CHF	CHF			
1	à 111 922	0,0000	0,00	0,00
111 923	à 223 844	0,1125	12,60	12,60
223 845	à 335 766	0,1375	15,40	28,00
335 767	à 447 688	0,3000	33,60	61,60
447 689	à 671 533	0,3250	72,75	134,35
671 534	à 895 376	0,5250	117,50	251,85
895 377	à 1 119 220	0,5625	125,90	377,75
1 119 221	à 1 343 064	0,8000	179,10	556,85
1 343 065	à 1 678 830	0,8500	285,40	842,25
1 678 831	à 3 357 661	1,1250	1 888,70	2 730,95
plus de 3 357 661		1,3500		

Calcul de l'impôt sur la fortune et de l'impôt supplémentaire sur la fortune pour l'année fiscale 2013

à l'aide des barèmes ci-contre

Exemple

Contribuable célibataire, veuf, séparé ou divorcé, ou époux vivant en ménage commun, imposés sur une fortune de F. 355 000,--

A) Calcul de l'impôt sur la fortune

Impôt pour F. 335 766,-- (impôt total pour les trois premières tranches de fortune)	CHF 755,45
Impôt pour le solde au taux de la tranche suivante (19 234 x 3 ‰)	CHF <u>57,70</u>
Impôt de base (déterminant pour le calcul des centimes additionnels)	CHF 813,15

NOTA BENE pour le calcul des impôts cantonaux et communaux sur la fortune

A l'impôt de base déterminé ci-dessus, il convient :

- d'ajouter les centimes additionnels cantonaux à hauteur de 47,5 %,
- d'ajouter le centime additionnel cantonal supplémentaire pour le financement de l'aide à domicile (1% de l'impôt de base),
- d'ajouter les centimes additionnels communaux (calculés sur l'impôt de base)

B) Calcul de l'impôt supplémentaire sur la fortune

Impôt pour F. 335 766,-- (impôt total pour les trois premières tranches de fortune)	CHF 28,00
Impôt pour le solde au taux de la tranche suivante (19 234 x 0.3 ‰)	CHF <u>5,80</u>
Impôt supplémentaire	CHF 33,80

